

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



PLAN LOCAL D'URBANISME

0. PREAMBULE	5
0.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF	5
0.2 CONTEXTE LOCAL	6
1. LANGUIDIC, UNE COMMUNE ATTRACTIVE ET ACCUEILLANTE	8
1.1 UNE CROISSANCE RAISONNABLE DE LA POPULATION	8
1.2 UN HABITAT DIVERSIFIE, ADAPTE A LA DEMANDE	8
1.3 RENFORCER ET OPTIMISER LES EQUIPEMENTS	8
1.4 DEVELOPPER ET RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	9
1.5 RENFORCER LE BOURG	10
2. LANGUIDIC, UNE COMMUNE VERTE A VOCATION RURALE	12
2.1 DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIEE	12
2.2 DES ESPACES NATURELS ET BOISES POUR L'AGREMENT DE TOUS	12
2.3 VALORISER LE PAYSAGE	13
2.4 INITIER UN TOURISME RURAL DE QUALITE	13
3. LANGUIDIC, UNE COMMUNE DURABLE	15
3.1 REDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	15
3.2 S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	15
3.3 PROTEGER L'EAU ET LA BIODIVERSITE	15
3.4 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE	16
3.5 FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE	16
3.6 AMELIORER LA SECURITE ET LIMITER TOUTES LES NUISANCES	17

0 . P R E A M B U L E

0.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a introduit un nouveau document de planification : le Plan Local d'Urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation des Sols. Plus ambitieux que ce dernier, le PLU exprime un véritable projet de commune, prenant en compte, non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'environnement, les déplacements et les activités économiques. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » vient compléter les lois précédentes en matière d'urbanisme en réaffirmant la dimension environnementale et la mise en cohérence des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et des PLU : elle renforce le code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durables des territoires et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, l'ensemble du PLU s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond aux 3 principes énoncés par la loi (art L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- **Equilibre** entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- **Diversité** des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat ;
- **Protection** de l'environnement : maîtrise de l'énergie et de la production énergétique, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques, préservation des ressources et de la qualité de l'espace naturel (air, eau, sol, sous-sol...).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du PLU : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues sur l'ensemble du territoire communal pour les années à venir. Il constitue ainsi le cadre de référence du développement de la commune.

Désormais, outre les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, le PADD, partie intégrante du PLU, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientation existant à l'échelle de l'agglomération : SCoT du Pays de Lorient, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, mais aussi le SAGE Blavet.

0.2 CONTEXTE LOCAL

Le conseil municipal de la commune de Languidic a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de décembre 2000 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 décembre 2007. Les objectifs énoncés étaient les suivants :

- Prise en compte de la loi SRU, des préconisations du SCoT du Pays de Lorient et des règlements supra-communaux en général,
- Prise en compte de l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune,
- Protection et valorisation des activités agricoles,
- Protection des paysages et des milieux naturels,
- Recherche d'un équilibre du développement urbain,
- Réponse aux besoins nouveaux de la population.

Située en deuxième couronne de la ville centre Lorient, Languidic fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient (Cap l'Orient), composée de 19 communes, totalisant 185 955 habitants.

D'une superficie de près de 11 000 ha, Languidic comptait 7328 habitants au 1^{er} janvier 2008, ce qui en fait la commune la plus étendue et la moins densément peuplée du Pays de Lorient. C'est aussi l'une de celles dont la population, un peu plus « familiale » que dans le reste de l'agglomération, croît le plus (+1,36% en moyenne par an).

De caractère principalement rural, elle est organisée autour d'un bourg qui accueille environ 3000 habitants, le reste de la population se répartissant dans les 360 villages et hameaux que compte la commune au sein de sa zone rurale très étendue.

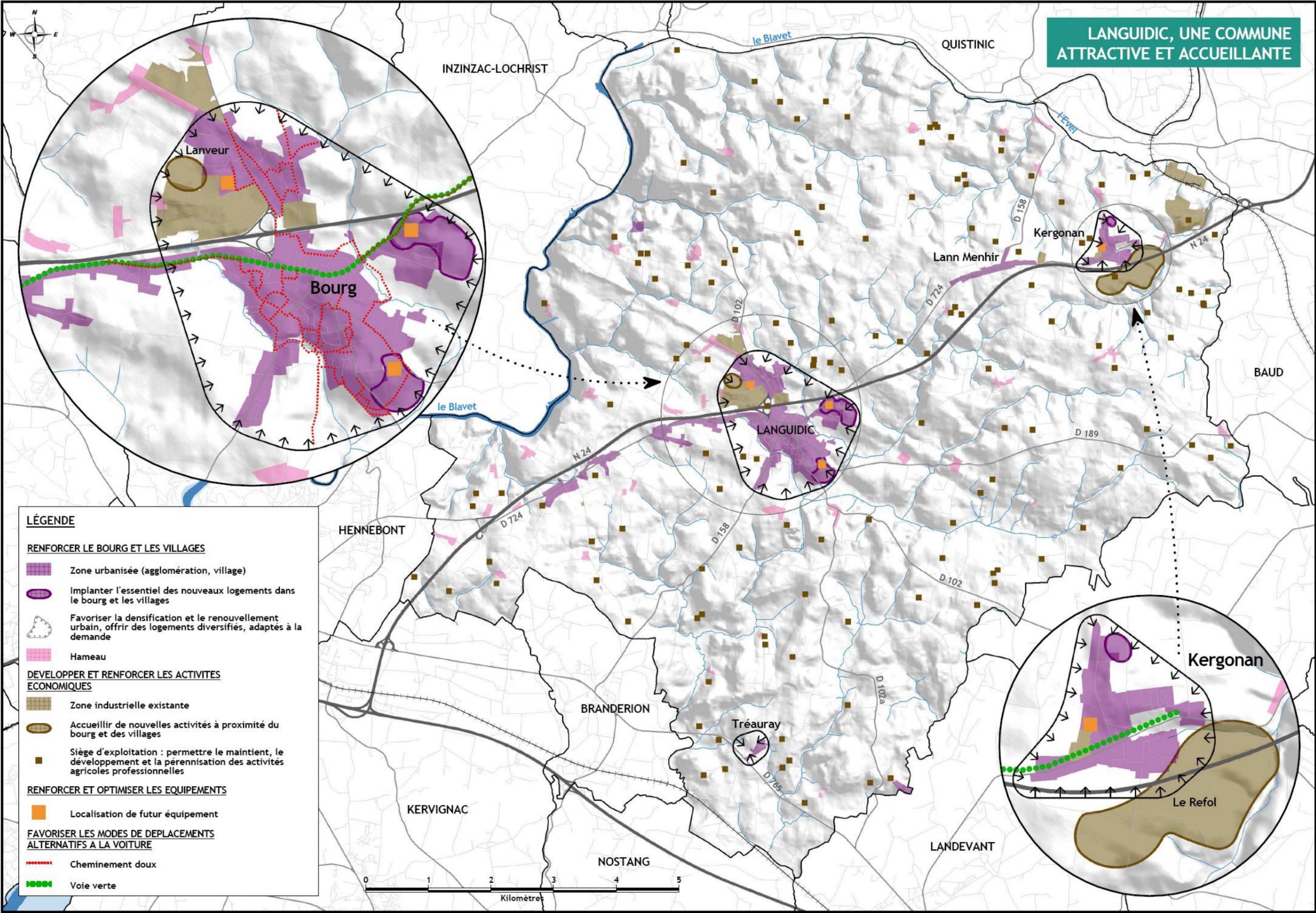
Languidic dispose de plusieurs zones d'activités installées sur son territoire :

- Lanveur, en vitrine de la RN 24, axe structurant divisant la commune en 2 parties, principalement dédiée à l'accueil d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales ;
- Le Baudry, située entre Kergonan et Baud, accueillant principalement des entreprises du secteur agro-alimentaire ;
- La Poterie, sur la route reliant Languidic à Plouay, regroupant principalement des entreprises de type industries ;
- Le Refol, zone d'activités déclarée d'intérêt communautaire.

Le présent document décline un projet transversal, réfléchi à différentes échelles, visant à définir et conduire de façon cohérente et explicite les différentes actions municipales pour les 10 prochaines années.

A l'issue d'un diagnostic multithématique poussé de la commune, l'équipe municipale a souhaité mettre en avant les objectifs suivants, qui ont permis de dégager les axes de développement du présent PADD :

- Préservation de la spécificité de la commune et de son identité au sein du Pays de Lorient
- Attrait pour de nouvelles populations sans altérer le cadre de vie des populations installées
- Préservation et mise en valeur de son environnement exceptionnel
- Maintien de son agriculture et de son caractère rural



1. LANGUIDIC, UNE COMMUNE ATTRACTIVE ET ACCUEILLANTE

1.1 UNE CROISSANCE RAISONNABLE DE LA POPULATION

Sur les dix dernières années, le rythme moyen des constructions était de 43 habitations nouvelles par an. Si le phénomène de resserrement des ménages est moins prégnant à Languidic que sur le reste de l'agglomération (- 0,10 entre 1999 et 2006 contre - 0,16 pour Cap l'Orient Agglomération), il faut toutefois le prendre en compte dans le projet démographique de la commune. Ainsi, pour atteindre un objectif de 1000 habitants supplémentaires et une croissance de population d'environ **1,24% par an** correspondant au rythme actuel, il sera nécessaire de réaliser 450 logements supplémentaires sur environ 10 ans, soit un **rythme annuel moyen des constructions d'environ 45 logements nouveaux**. Les objectifs de la commune sont ainsi compatibles avec ceux du Programme Local de l'Habitat qui prévoit un minimum de production de 30 logements par an sur 6 ans.

1.2 UN HABITAT DIVERSIFIÉ, ADAPTE A LA DEMANDE

L'offre de nouveaux logements doit être diversifiée afin de proposer un accueil qualitatif de la population et d'avantage de solutions adaptées aux demandes et aux capacités financières des jeunes ménages avec enfants, des personnes isolées et personnes âgées notamment, donc de faciliter la mobilité résidentielle des ménages et ainsi le renouvellement de la population.

En effet, on constate aujourd'hui sur Languidic un parc principalement composé de spacieux logements individuels occupés par leurs propriétaires, la part de grands logements tendant même à augmenter.

Ainsi, il est nécessaire de répondre aux besoins de petits logements et de développer une offre locative qui permettra de satisfaire au mieux les besoins de toute la population.

La prescription du PLH de réaliser 30 % de logements locatifs aidés devra permettre de répondre plus facilement à une demande manifeste à Languidic.

Des propositions innovantes seront imaginées, répondant à une démarche de développement durable, mais aussi au souhait d'une architecture plus contemporaine, soucieuse des spécificités locales.

Sans dénaturer le paysage rural du bourg, des formes urbaines mixtes seront proposées, petits collectifs bien intégrés, maisons de ville, habitat pavillonnaire en bandes ou superposé, parcelles de petites tailles, ...

Pour cela, des outils tels que la maîtrise foncière ou les orientations d'aménagement et de programmation seront utilisés.

1.3 RENFORCER ET OPTIMISER LES EQUIPEMENTS

La commune est déjà dotée de l'essentiel des équipements utiles à la population. Les équipements encore nécessaires pour une commune qui devrait accueillir environ 1000 habitants supplémentaires dans les dix prochaines années devront être implantés dans le bourg et les centres de village. Des besoins existent concernant les activités sportives et de loisirs, l'enfance et les jeunes, l'accueil des personnes âgées, le cimetière. L'attractivité du bourg et des principaux villages sera ainsi renforcée.

Le réseau d'assainissement collectif a été récemment complété (Tréauray), étendu et mis aux normes (bourg). Il répond désormais aux besoins à moyen et long terme de la population.

Lors de la conception et de la rénovation des équipements, les possibilités de recours à une énergie renouvelable et les mesures d'économie d'énergie seront prises en compte systématiquement.

L'accès aux communications électroniques de haut débit pour tous sera assuré par la mise en place de la fibre optique jusqu'à l'habitation (FTTH) dans le cadre du schéma numérique de l'agglomération lorientaise. Ce dernier a déterminé des zones dans lesquelles le réseau FTTH sera mis en place à moyen terme (bourg + secteur de Lanveur) et sélectionné des zones de sous-répartition pour la montée en puissance (secteur nord-est de la commune et extrême sud-est).

1.4 DEVELOPPER ET RENFORCER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La réduction du déficit d'emplois à Languidic par rapport à la population active est une préoccupation importante, sans surestimer la vocation économique et en respectant la vocation agricole de la commune.

Le développement des activités économiques à Languidic doit viser quatre orientations :

- Permettre le maintien, le développement, la diversification et surtout la pérennisation des activités agricoles professionnelles avec le souci de préserver l'environnement et un bon voisinage avec les secteurs de la commune plus résidentiels.
- Favoriser le commerce, l'artisanat et les services dans et à proximité du bourg et des villages, dans le cadre d'une mixité des fonctions urbaines sans nuisance, en réservant les terrains nécessaires.
- En même temps, accueillir de nouvelles activités à proximité du bourg, des villages et des équipements et services urbains qui y sont réunis. Soutenir l'émergence de nouvelles activités et services par une meilleure prise en compte de l'environnement de l'entreprise : activités agro-alimentaires et de logistique, activités artisanales et/ou de services répondant à une demande locale et régionale.
- Concevoir et aménager les zones d'activités, en synergie avec le reste de la commune : attrait de la qualité de l'environnement, capacités de logements disponibles, intégration urbaine, architecturale et paysagère des locaux d'activités, amélioration des dessertes et des déplacements « tous modes » ... L'implantation de nouvelles zones d'activité (Refol, Gare de Baud), l'extension de celles existantes (Lanveur) se fera selon le principe d'économie de l'espace et de recherche d'une plus grande densité en prenant en compte les contraintes et les besoins liés à l'activité.

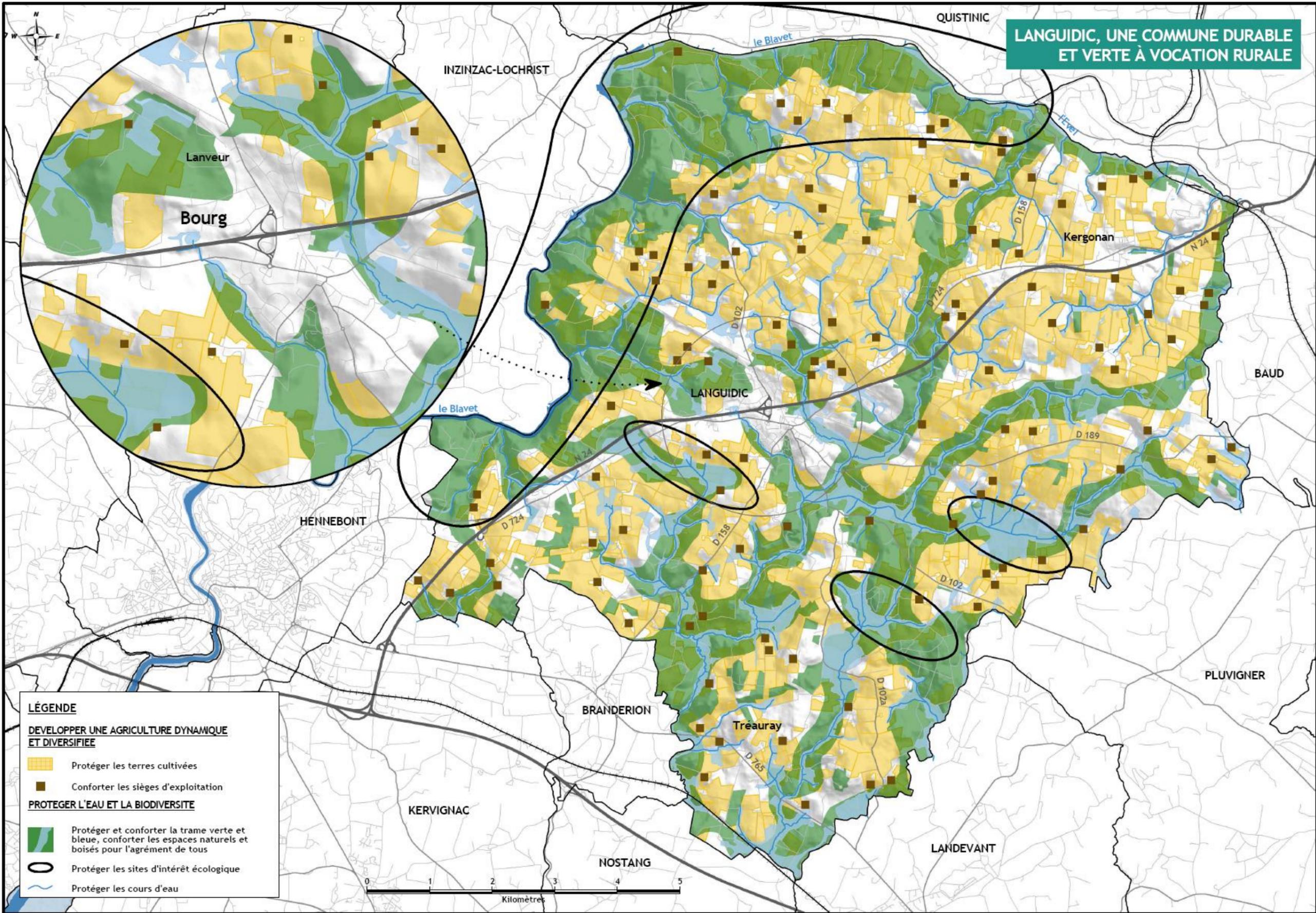
Des sites très adaptés, situés à proximité du bourg et dans le secteur Kergonan - Gare de Baud/Refol peuvent encore accueillir des activités importantes pour l'économie régionale. Ils sont caractérisés par des surfaces conséquentes, un équipement correct et une excellente accessibilité à partir de la RN 24. C'est ainsi que, dans un contexte de pénurie du foncier économique au niveau de l'agglomération lorientaise, le secteur du Refol, dont le foncier est aujourd'hui maîtrisé, est classé zone d'intérêt communautaire et est affiché au SCoT comme site d'intérêt.

1.5 RENFORCER LE BOURG

L'objectif retenu est de renforcer l'attractivité, la centralité, la densité du bourg, d'en accroître le poids démographique tout en poursuivant la mise en valeur de son identité architecturale rurale et en améliorant la qualité de ses espaces publics. Des orientations d'aménagement permettront d'en conforter l'identité urbaine tout en ne remettant pas en cause ce qui lui donne le caractère de « bourg à la campagne », l'une des composantes de l'attractivité de Languidic.

Ainsi, le groupe de travail a souhaité prendre les orientations suivantes :

- Densification relative du centre du bourg par une réflexion sur le foncier disponible (« dents creuses ») avec la volonté de privilégier le renouvellement urbain en diversifiant les formes architecturales, s'ouvrant à une architecture plus contemporaine qui permettra de continuer à « dater » le bourg, tout en conservant des gabarits moyens conformes à l'histoire rurale locale.
- Implantation dans le bourg et les villages de l'essentiel des nouveaux logements et équipements, avec notamment des extensions d'urbanisation à l'Est du bourg dont la capacité sera d'environ 300 logements. Ces extensions s'appuieront sur de nouvelles voies urbaines qui faciliteront la circulation routière à travers le bourg.
- Protection des commerces existants dans le bourg et encouragement à l'implantation de nouveaux commerces et de nouveaux locaux d'activité dans ou à proximité immédiate du bourg, afin de créer un vrai pôle de proximité commerciale diversifié et de répondre aux besoins d'une population croissante dans une optique de développement durable.
- Affirmation du bourg comme « centre de vie et d'organisation » de la commune en complétant son équipement, en préservant et développant ses commerces, en favorisant un fonctionnement convivial.
- Mise en valeur des coupures d'urbanisation existantes, prolongation de la « ceinture verte » autour du bourg, développement d'un maillage dense et efficace d'itinéraires piétons/vélos.



2. LANGUIDIC, UNE COMMUNE VERTE A VOCATION RURALE

2.1 DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIEE

La commune souhaite mettre l'accent sur cet aspect important de son identité et de sa vocation, il s'agit là d'un axe essentiel du projet de territoire. Un diagnostic sur les activités agricoles à Languidic a été réalisé en liaison avec la profession, il a permis une meilleure prise en compte de cette caractéristique essentielle de la commune dans le document d'urbanisme qu'est le présent PLU, il a permis également d'associer plus étroitement la profession agricole à la définition des objectifs préparant l'avenir de l'espace communal.

Cette étude a insisté sur l'importance de l'occupation agricole du sol dans l'organisation actuelle et future de la commune. En effet, les activités agricoles occupent plus de 85% du territoire communal et 123 exploitations, dont 105 professionnelles, y sont réparties. Activité traditionnelle et identitaire, l'activité agricole est bien répartie sur l'ensemble de la commune et participe totalement à son dynamisme économique, à la mise en valeur et à l'entretien de ses espaces agro-naturels, elle structure la vie quotidienne de Languidic. La commune s'y identifie. Pour ces différentes raisons elle doit être préservée, confortée et encouragée.

Même si le nombre d'exploitations agricole s'est fortement réduit, l'activité reste dynamique. Les agriculteurs sont relativement jeunes et les exploitations sont presque toutes engagées dans des démarches qualitatives.

Le rôle économique et écologique de l'agriculture est essentiel dans la commune. Mais cette activité, très dépendante des filières de l'élevage, subit depuis quelques années une grave crise.

C'est pourquoi la commune, si elle reconnaît et affiche sa vocation agricole, fait siens les objectifs mis en avant dans l'étude :

- Organiser le maintien et le développement des activités agricoles sur Languidic en garantissant par une réglementation adaptée l'utilisation agricole des surfaces nécessaires à moyen et long terme et en préservant l'utilisation agricole des bâtiments ;
- Contenir l'urbanisation dans les périmètres des hameaux et limiter l'extension des villages dans un réel souci d'économie de l'espace.
- Encourager le dialogue entre des exploitants agricoles respectueux de l'environnement et des résidents conscients du rôle économique et écologique de l'agriculture, dans le respect réciproque l'un de l'autre et s'appuyant sur un règlement faisant nettement apparaître la vocation agricole des espaces concernés.
- Favoriser une certaine diversification des activités agricoles (vente à la ferme, produits du terroir et agriculture « bio », accueil à la ferme, ...)
- Encourager des pratiques d'amélioration des espaces agricoles (réalisation et entretien de haies, reboisement, jachères fleuries, ouverture sur le monde extérieur, ...).

2.2 DES ESPACES NATURELS ET BOISES POUR L'AGREMENT DE TOUS

La qualité des paysages, la biodiversité préservée et la richesse des écosystèmes et des espaces naturels sont des facteurs d'équilibre, d'attractivité et d'identité essentiels pour la commune, que ce soit pour ses habitants, pour ses visiteurs ou pour les activités économiques actuelles et futures. Aussi doivent-ils être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et de développement, tant publics que privés, de la commune.

Protéger et valoriser les espaces naturels et les entités paysagères remarquables, mettre en valeur des sites de qualité, notamment forestiers, éventuellement protégés par un classement en espace boisé, faciliter pour certains leur accessibilité par les habitants et les visiteurs, tels sont les objectifs que se fixe la commune dans ce domaine.

Parallèlement, leur entretien et leur protection contre toute pollution et nuisances éventuelles doivent être envisagés.

2.3 VALORISER LE PAYSAGE

En conformité avec le SCOT du Pays de Lorient et le Grenelle de l'environnement, la volonté de la commune est de protéger et renforcer les coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés, compléter la trame verte, préserver l'identité des villages et hameaux, et éviter un phénomène de banalisation par le mitage des paysages.

La qualité de l'environnement et des paysages est un atout essentiel pour Languidic. Elle doit être préservée. Conformément à la loi « Paysage » de 1993, les paysages et les principaux éléments paysagers, même isolés, seront recensés et mis en valeur. Dans leur simplicité et leur diversité, les vues proches et lointaines sur le Blavet ou la ria d'Étel, le cadre boisé et les reliefs, seront préservées et révélées.

Les entrées du bourg et des villages et la voirie, notamment les accès à la RN 24 seront traitées afin qu'elles participent à la qualité des paysages et à l'identité de la commune. La prise en compte de l'environnement, le souci de la qualité de l'esthétique urbaine comme du traitement des espaces publics et privés accompagneront tout projet d'aménagement et de construction.

Ainsi, les haies et talus les plus remarquables seront protégés et de nouvelles campagnes de reconstitutions des haies par les propriétaires fonciers seront encouragées afin de compléter le maillage, en bordure des zones d'urbanisation notamment. Une opération dans le cadre du programme Breizh-bocage doit permettre d'atteindre cet objectif sur une partie importante de la commune.

Un travail particulier sera mené sur le paysage du bourg, à travers la mise en place d'une orientation d'aménagement et l'utilisation d'outils réglementaires qui permettront de garantir un paysage urbain de qualité, de conserver cette « perception » de la naturalité en ville qui font du bourg de Languidic un lieu agréable.

Cette ambiance rurale de la commune à laquelle sont attachés les habitants, et qui fait son caractère de « commune où il fait bon vivre », sera préservée, tout en la conciliant avec l'affirmation de la structure urbaine du bourg.

2.4 INITIER UN TOURISME RURAL DE QUALITE

Languidic dispose de paysages et de sites de qualité qui ne sont pas tous fréquentés comme ils devraient l'être. Un tourisme rural, sportif, d'« arrière pays touristique » peut s'y développer si les infrastructures le permettent.

L'accueil touristique doit se développer dans un esprit de développement durable, en synergie avec le tourisme maritime du littoral, autour de secteurs à potentiel fort comme la vallée du Blavet, les sites archéologiques, en s'appuyant sur des équipements et manifestations existants à développer (bureau du tourisme, fêtes locales dont celle de Kersolan, rando-ferme, gîtes ruraux, accueils à la ferme, centres équestre, ferme du cheval, ...).

Le public pourra être accueilli dans des aménagements simples et adaptés, complétant l'équipement existant : équipements d'accueil et d'informations, équipements sportifs et de loisirs (aménagement du Blavet, itinéraires de randonnées, hébergement hôtelier, en gîtes et en camping, infrastructures nautiques et de loisirs, ...).

Le patrimoine rural participe à l'intérêt touristique de Languidic, il est très riche et confère une forte personnalité à certains villages et hameaux. La poursuite de sa réhabilitation, comme celle de l'aménagement des espaces publics contribuera à améliorer l'attractivité et l'image de la commune.

3. LANGUIDIC, UNE COMMUNE DURABLE

3.1 REDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Conformément à la loi, les objectifs affichés de la commune sont la limitation de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. La consommation d'espace sur Languidic a en effet été estimée à environ 63 ha entre 1999 et 2009 ; la surface urbanisée est ainsi passée de 737 ha à 800 ha (évolution de la « tâche urbaine »).

Ainsi, les nouveaux logements s'implanteront pour l'essentiel dans le bourg entre renouvellement urbain et extensions limitées d'urbanisation, quelques uns dans les villages selon les mêmes principes d'économie de l'espace et de densification relative des secteurs urbanisés.

Les hameaux n'accueilleront, pour leur part, de nouvelles constructions qu'en densification.

La commune souhaite donc réduire sa consommation annuelle d'espace, tout en maintenant un potentiel de terrains constructibles susceptible de couvrir ses besoins de développement.

3.2 S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche transversale. Tout projet d'aménagement et de construction doit poursuivre un objectif de développement durable. Plusieurs pistes, non exhaustives, sont proposées :

- Contrôler et protéger les écoulements naturels des eaux,
- Réduire la production des déchets et favoriser leur tri et leur recyclage,
- Améliorer la performance énergétique des constructions, réduire la consommation d'énergie,
- Promouvoir et développer la production d'énergies renouvelables,
- Préserver et améliorer la qualité sanitaire et biologique des eaux, réduire les entrants chimiques,
- Promouvoir des modes de productions agricoles respectueux de la qualité des eaux et des sols,
- Protéger la qualité de l'air en contribuant par exemple à limiter l'utilisation systématique des véhicules à moteur thermique, réduire les nuisances sonores et visuelles,
- Surveiller et gérer les risques naturels et technologiques éventuels.

3.3 PROTEGER L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le rapport à l'eau est omniprésent dans la commune, que ce soit le Blavet ou les ruisseaux qui la parcourent, les zones humides, ...

Un recensement des zones humides et un inventaire des cours d'eau ont été réalisés sur Languidic. Un groupe de travail composé d'élus, de pêcheurs, randonneurs, chasseurs, agriculteurs et associations environnementales a mené à bien ce travail. Ces études ont fourni les éléments nécessaires pour leur bonne préservation en application de la loi sur l'eau et des prescriptions du SAGE Blavet et du futur SAGE-Ria d'Étel : prise en compte dans les projets et règlement spécifique pour la préservation de leur fonctionnement.

De même, la qualité des dispositifs d'assainissement individuels, à travers la prise en compte du zonage d'assainissement, conditionnera pour beaucoup la capacité de certains secteurs à recevoir de nouvelles constructions.

Les périmètres de captage d'eaux potable (actuels et futurs) seront protégés par la maîtrise des usages du sol des abords.

Chaque projet de construction, d'aménagement et de développement local devra tenir compte de cette composante essentielle de la biodiversité qu'est l'eau. La commune retient l'objectif de :

- Préserver la qualité de l'eau conformément à son usage d'intérêt public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour permettre le rôle de régulation des débits que jouent les zones humides et protéger le libre écoulement de tous les cours d'eau ;
- Contrôler l'évacuation et le traitement éventuels des eaux de ruissellement.

3.4 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine, élément des plus significatifs du paysage « courant », classé ou non, et les éléments remarquables du paysage seront préservés afin de les conserver et les mettre en valeur. Il est souvent significatif de l'identité et du caractère de nombreux villages et hameaux.

Pour cela, les bâtiments et les éléments architecturaux les plus intéressants dont la conservation ou la réaffectation sont jugés nécessaires, seront repérés. Ils participent directement à la qualité du paysage urbain et rural.

La réhabilitation des constructions et le ravalement ou la réfection des façades des bâtiments en général seront favorisés. Les changements de destination seront encouragés dans la mesure où ils sont justifiés patrimoniallement et qu'ils ne remettent pas en cause la vocation agricole ou naturelle du secteur dans lequel ils se situent.

3.5 FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE

La diversité et donc le choix des modes de déplacement seront étendus afin d'accroître les modes de déplacement dits « doux » conformément au PDU (Transport en commun, cheminements piétons et vélos, stationnements autos et vélos,...).

Dans le bourg et les villages, le maillage des liaisons vélo/piéton sera renforcé entre les principaux équipements et lieux de vie et d'animations. La mise en place d'itinéraires « vélos » sécurisés et de stationnements adaptés permettra de faciliter l'usage de ce mode de déplacement, notamment entre le bourg et les hameaux les plus proches, mais aussi dans une logique de future extension du bourg.

Plus globalement, le maillage des itinéraires piétons et vélo sera complété, rendant accessibles au public des espaces naturels et sites remarquables, prenant en compte la sécurité des déplacements, mais également leur agrément. Des itinéraires à vocation plus « loisirs-tourisme » pourront voir le jour, à partir des chapelles par exemple.

Seul le développement des transports en commun et le maintien et l'amélioration des lignes existantes en augmentera l'usage. Le regroupement de l'essentiel des habitations nouvelles dans le bourg et les villages, la recherche de solutions innovantes concernant le stationnement près des arrêts de bus et facilitant le covoiturage contribueront à réduire l'usage trop important de l'automobile. Des outils tels que les emplacements réservés seront mis en place sur des secteurs stratégiques et des contacts seront pris avec les principaux employeurs de la commune afin de mener, ensemble, une réflexion sur les déplacements de leurs salariés.

3.6 AMELIORER LA SECURITE ET LIMITER TOUTES LES NUISANCES

Les aménagements nouveaux, notamment les nouvelles infrastructures routières ou les implantations industrielles, devront être conçus de façon à minimiser tout impact négatif sur l'environnement et le cadre de vie (risques, paysage, bruit, pollution des eaux ou de l'air, ...).

La sécurité des usagers de la route sera améliorée, partout où cela est nécessaire par des aménagements adaptés (nouvelles voies urbaines, routes départementales et nationale, carrefours, itinéraires cyclables, trottoirs ...).

Conformément à la réglementation concernant l'eau, les périmètres de protection des captages d'eau potable, les zones humides et les cours d'eau seront identifiés et protégés afin de respecter l'objectif général de qualité de l'eau. Les zonages d'assainissement et d'eau pluviale de la commune seront pris en compte pour tout projet d'aménagement et de construction, et le règlement du PLU imposera les prescriptions qualitatives nécessaires concernant le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Tous les projets d'aménagement et de construction seront conçus dans le respect des dispositifs prévus contre les risques d'inondation et d'incendie.